



## TAXE D'APPRENTISSAGE

**La collecte de la fraction de 13% de la taxe d'apprentissage pourra être fléchée directement à notre établissement avant le 31 mai 2022**

### Qu'est-ce que la taxe ?

Taxe d'apprentissage 2022  
0,68%  
de la masse salariale brute 2021



**87%**

Destiné au financement de l'apprentissage

Perçu par l'OPCO

**13%**

Destiné à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur

**le lycée Saint Thomas d'Aquin** est habilité à percevoir 100% de cette fraction **avant le 31 mai 2022**

### A quoi sert la taxe ?

La taxe d'apprentissage représente une ressource importante pour notre établissement en nous permettant d'investir dans le renouvellement des équipements pédagogiques et numériques (tableaux numériques, ordinateurs PC, tablettes), nécessaires pour un enseignement performant. Par le biais de votre taxe d'apprentissage, vous devenez un partenaire privilégié du lycée Saint Thomas d'Aquin et soutenez une formation en phase avec la réalité des jeunes et la réalité des entreprises. Parmi vous, certains nous soutiennent déjà depuis plusieurs années et nous les en remercions chaleureusement.

### COMMENT VERSER ?

**Le lycée Saint Thomas d'Aquin est habilité à recevoir votre versement car nous dispensons la formation du baccalauréat Sciences et Technologies du Management et de la Gestion (STMG) avec le code UAI 0640134Y**

Un reçu libératoire mentionnant le montant et la date de versement vous sera transmis à réception. Veuillez à bien indiquer votre N° de siret.

Par **chèque bancaire** établi à l'ordre :  
OGEC Saint Thomas d'Aquin

Par **virement bancaire** à libeller  
TA Saint Thomas d'Aquin  
FR76 1333 5000 4008 1323 8673 703  
BIC : CEPAFRPP333

Pour plus d'informations : vous pouvez contacter Mme Marie GIRAUD  
[giraud-marie@stthomasdaquin.fr](mailto:giraud-marie@stthomasdaquin.fr)